

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

COMITÉ SYNDICAL	Nombre de membres en exercice	328
SÉANCE DU 17 JUIN 2025	Nombre de présents avec voix délibérative	180
Procès-verbal	Nombre de pouvoirs	8
	Nombre de votants	188
	Date de convocation	10/06/2025

Mesdames, messieurs les élus, mes chers collègues délégués du SDE18,

Mesdames Messieurs les responsables d'entreprises (CEE, Citeos, AEB et Ineo / Equans),

Mesdames, Messieurs les représentants d'Enedis (Guillaume Frémondeau, Claudine Ragond, Gilles Dessalle) et de GRDF (Benjamin Batistini)

Merci d'être présents pour ce dernier Comité avant la période estivale.

Comme vous le savez, notre première compétence, ce que l'on appelle couramment notre compétence historique, est l'électrification des communes du Cher.

A ce titre, 100% des communes de notre département adhèrent au SDE18.

C'est donc une compétence de base du Syndicat, qui participe notamment très fortement à sa santé financière.

C'est pourquoi nous nous attachons à suivre au plus près l'évolution des investissements que nous réalisons dans ce domaine, que ce soit pour sécuriser, renforcer, enfouir ou développer le réseau.

Une grande partie de celui-ci est sous la responsabilité d'Enedis, qui l'exploite en tant que concessionnaire du SDE18.

Aussi, lors des contrôles annuels de l'activité d'Enedis, Olivier (qui est vice-président en charge du contrôle de concession) et Régis, notre DGS, ont mis le doigt sur deux tendances qui n'alliaient pas dans le bon sens.

D'un côté, le temps de coupure moyen par foyer était en hausse régulière, alors que d'un autre côté, les investissements productifs avaient tendance à s'effriter.

Sous notre impulsion, le directeur territorial d'ENEDIS, Guillaume Fremondeau, et je le remercie, a immédiatement relayé notre alerte au directeur régional, Olivier Loriot, qui a lui-même sollicité au plus haut niveau la direction nationale technique.

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

Il en résulte un prévisionnel d'investissement considérable à venir dans notre département, et je tenais à remercier les équipes d'ENEDIS pour leur écoute et la prise en compte immédiate de nos exigences.

Guillaume Fremondeau vous présentera dans quelques instants ce prévisionnel d'investissement conséquent dont notre réseau va bénéficier.

Et notre réseau électrique a grand besoin de travaux, notamment pour absorber la quantité importante de production électrique renouvelable, issue des éoliennes et des parcs photovoltaïques.

Sur l'ensemble de notre département, je sais que des zones sont saturées et que les postes sources ne peuvent plus parvenir à recevoir toute la production envisagée, stoppant ici ou là des projets d'investissements ENR.

C'est pourquoi nous participons activement à la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (le S3REN), dont Régis est membre du Comité technique.

Les orientations là-aussi sont favorables au Cher, qui a été identifié comme un territoire particulièrement dynamique dans les projets ENR et qui va ainsi recevoir les premiers nouveaux postes sources ainsi que le renforcement de certains postes existants.

Il est important pour les porteurs de projets photovoltaïques qu'ENEDIS et RTE, qui transporte le courant, investissent dans des postes sources répondant à des besoins bien identifiés, afin de limiter le coût de leur raccordement au réseau électrique, ce que l'on appelle la quote-part régionale.

C'est pourquoi il faut un équilibre constant entre le besoin de puissance de raccordement et le développement des capacités des postes.

Autant vous dire que là aussi, le partenariat resserré entre le SDE18, ENEDIS et RTE est indispensable pour le développement de notre territoire, et je suis heureux de voir que là aussi, le département du Cher a été identifié comme zone prioritaire de développement.

La révision de ce schéma va passer ce mois-ci entre les mains de la Préfète de Région, qui va trancher sur le niveau définitif de ces investissements, nous suivons donc ce dossier avec grand intérêt.

Continuons sur le partenariat en saluant une bonne initiative de l'Etat, et notamment de l'ANCT, avec la constitution d'un Pôle d'Ingénierie Départementale, qui a d'ailleurs été présentée aux élus lors de l'Assemblée départementale des Maires du Cher qui s'est tenue au château d'Ainay le Vieil vendredi dernier.

Ce pôle regroupe la DDT, le CAUE, le SDE18, les SEM locales, et le CIT afin de mieux accompagner les élus du territoire dans leurs projets d'aménagements et de travaux.

Ce pôle identifie et favorise la coordination de chaque intervenant, ce qui peut faire gagner du temps et de l'argent à nos collectivités.

N'hésitez pas à solliciter un des membres que j'ai cités.

S'il n'est que partiellement concerné par votre projet, il se fera fort de mettre les autres prestataires autour de la table pour vous accompagner au mieux.

Pour ce qui est de nos travaux, je souhaitais également que l'on vous projette un visuel pour vous rappeler la procédure de validation d'un chantier, car nous avons eu plusieurs cas de communes qui se demandaient quand démarrait le chantier alors que nous n'avions jamais reçu le plan de financement approuvé par la commune.

Donc voilà le déroulé pour rappel : (cf diapo réalisée par JF Dussot et Céline Juste).

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

J'en profite pour vous présenter nos excuses pour nos chantiers qui mettent du temps à se clôturer, non de la faute du SDE18, mais à cause de l'organisation d'Orange, qui peine toujours à boucler les chantiers dans les temps, notamment pour enfouir leurs réseaux télécom, ou tout simplement pour retirer leurs poteaux.

Sachez que nous les sollicitons au maximum pour raccourcir ces délais.

Enfin, dans les bonnes nouvelles, je tenais à vous faire part de la situation des bornes de véhicules électriques, qui fonctionnent sur une moyenne de 99% du parc, ce qui est bien entendu un des meilleurs résultats au niveau national.

Je me permets de le dire d'autant plus que lorsque les pannes et les dysfonctionnements étaient fréquents il y a deux ans, je le disais également aussi clairement, et je tiens à saluer ce beau résultat dû au travail des équipes, et notamment Tetiana Karalkina.

Enfin, une note plus légère : la participation du SDE18 au Printemps de Bourges. Nous avons animé la scène musicale de l'espace professionnel dénommé « Demain le Printemps ».

Cela a été un franc succès, et cette scène a permis de mettre en valeur les énergies renouvelables, puisqu'elle fonctionnait grâce à des panneaux photovoltaïques ainsi qu'avec un système de batteries alimentées par des personnes qui pédalaient vaillamment.

Cela a aussi permis de mettre en avant la jeunesse puisque le principal concert, qui a attiré environ 500 personnes, présentait de jeunes talents du Cher, de 12 à 25 ans, félicitations à elles et à eux.

N'oublions pas que l'ensemble de nos actions en faveur de la transition énergétique, nous les faisons aussi pour ces générations qui suivent.

Le clin d'œil était donc vraiment sympa, et le fait qu'il y ait autant de monde est toujours une satisfaction en termes de sensibilisation aux énergies renouvelables, merci à Céline et à Régis pour la réussite de ce beau partenariat.

Sans plus attendre, le quorum étant atteint, nous allons pouvoir démarrer ce Comité par le choix d'un secrétaire de séance, puis par la présentation des projets d'investissement d'Enedis, dont je vous ai parlé en début de ce discours d'ouverture, présentation réalisée par Guillaume Frémondeau que je remercie pour sa disponibilité et son engagement envers notre département avant qu'il ne quitte le Cher pour rejoindre la Direction Régionale de Tours, mais assurez-vous dans ses nouvelles fonctions il aura un œil éclairé et attentif sur notre département.

Guillaume c'est à toi, et Mesdames Messieurs je vous remercie de votre attention.

PRESENTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Prise de parole de Guillaume FREMONDEAU, directeur départemental d'ENEDIS

Cela fait 5 ans que je suis là. J'ai pris beaucoup de plaisir à travailler au côté des collectivités, aux côtés du syndicat. Et c'est vrai que le sujet de la qualité de fourniture du département a été un cheval de bataille. Tout au long de la mandature.

Ma fonction de directeur territorial, c'est représenter ENEDIS sur les territoires, défendre ses positions mais également à mon sens, défendre le territoire et le directeur territorial doit défendre un petit peu son bout de gras pour tirer les investissements. Sur son territoire. C'est ce que j'ai fait, c'est ce qu'on a travaillé avec le SDE18 pendant ces 5 dernières années et ça n'a pas été une mince affaire, mais les efforts ont payé puisque on a réussi in fine quand même à infléchir la courbe des investissements.

Donc ce que je vais vous présenter juste après. Et avant ça, je voulais vous faire une introduction donc, sur le contexte de l'état des lieux. Parce qu'il y a des choses qu'on va faire. Mais il y a des choses qu'il va falloir travailler également avec les collectivités.

Donc ça ce sont les équipes qui vont rester sur place. Donc Claudine, Gilles, et puis mon successeur qui est en cours de nomination. Pour travailler notamment sur les sujets d'élagage et d'abattage, qui est un vrai sujet.

Si on regarde un petit peu, enfin les éléments clés hein, 3/4 des incidents HTA donc c'est la haute tension sur le territoire donc le 20000 volts sur des antennes.

Ce qu'on appelle des antennes c'est que sur le réseau haute tension. On a déjà beaucoup traité ces ossatures-là. Et ce qui reste aujourd'hui à traiter c'est toutes les petites antennes qui vont alimenter les bourgs, qui traversent parfois les forêts et cetera, où là on peut avoir des risques de ce qu'on appelle de la faible section, donc des tailles qui sont assez faibles et donc parfois plus sensibles aux aléas climatiques. Et on sait que les problèmes climatiques reviennent de plus en plus.

Beaucoup des incidents aujourd'hui se situent sur des antennes. Donc on a bien identifié côté investissement le besoin de travailler sur ces antennes-là.

La cause principale donc aujourd'hui entre 50 et 60%, ce sont des problèmes liés à la végétation, donc les élagages ou abattages.

Je rappelle quand même que les propriétaires sont responsables de leurs arbres, donc la responsabilité des propriétaires terriens d'abattre les arbres qui sont malades, qui peuvent menacer en propriété privée.

Un stock de faible section donc c'est la haute tension qui est une section plus faible que les autres, il y en a 177 km sur un linéaire d'à peu près 4000. C'est quand même, un linéaire à traiter et un linéaire sur le risque avéré.

Avec notre problématique aujourd'hui, c'est comme on a traité les Ossatures, donc c'est des grandes longueurs, c'est assez facile. Les antennes, c'est parfois plus petit, donc c'est plus difficile d'aller chercher. Ce sont des chantiers qui coûtent plus cher, et qui prennent plus de temps. Voilà qui sont un peu plus compliqués à mettre en œuvre, mais on va s'y atteler.

Donc ce plan d'actions, l'idée c'est d'accélérer la suppression du risque avéré sur l'ensemble du territoire sur une cible de 15 ans.

Pour engager la création de nouveaux départs. Donc ça c'est pour limiter la longueur. Je ne vais pas rentrer dans les détails. Et surtout investir dans de nouveaux organes de manœuvres télécommandées. Donc très clairement, ce sont des interrupteurs qu'on met sur le réseau haute tension qui permettent de manœuvrer et de réalimenter le réseau à distance plus rapidement. Et on l'a mis en dernière phrase.

Engager des actions spécifiques, ciblées, d'élagages et d'abattages en lien avec les collectivités, ça ne se fera pas sans vous, c'est une certitude.

Nous, on pourra faire tous les élagages que l'on veut, si les propriétaires terriens n'entretiennent pas leurs arbres, il y aura toujours des incidents et des problématiques de qualité de fourniture. Un

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

petit point sur CE qu'on appelle le Critère B alors ça vous n'allez pas le retenir. Ce qu'il faut retenir, c'est que c'est le temps moyen de coupure par an et par client.

Donc je vous ai mis le référentiel France à gauche et le référentiel cher à droite. Donc on est depuis 2020 aux alentours de 55 Minutes en France, avec une dérive on va dire les 2 dernières années qui sont liées aux aléas climatiques. Et sur le Cher on voit qu'on est très au-dessus soit 110 Minutes. Et on voit bien que ça suit en revanche les problèmes climatiques également sur les 2 dernières années.

Après qu'on soit plus haut c'est normal puisqu'on est un territoire rural, on a à peu près deux fois moins de clients au kilomètre de réseau.

Enfin ce sera très compliqué d'arriver à la moyenne nationale puisque les métropoles pèsent toujours plus. Si je prends un exemple très concret. Aujourd'hui dans le Cher vous avez par kilomètre de réseau 14 clients. Donc c'est une telle demande, énormément d'énergie, d'entretien et d'investissement par kilomètre de réseau pour 14 clients.

A Tours, c'est 120 clients par kilomètre. Donc forcément on ne peut pas faire la même chose. En revanche voilà, l'idée c'est qu'il faut améliorer cette qualité de fourniture, elle n'est pas satisfaisante.

On voit qu'il y a eu un pic dans les années 2014, 2015, puisque, c'est là où on a traité, ce qu'on appelle les ossatures, donc les artères principales. Après, forcément, quand ce programme est passé, on a une nette diminution des investissements.

En revanche on a eu un petit creux ces dernières années qui est aussi lié au fait que on a eu une explosion des demandes de raccordement notamment producteurs.

Les équipes n'ont pas pu non plus faire face à un programme d'investissements d'un côté et enfin de manière immédiate et une demande forte de raccordement.

On s'est organisé, on s'est structuré, on a fait tout ce qu'il fallait pour avoir des moyens financiers. Sur le Cher, l'infexion a commencé en 2024, on le voit, puisque on est passé d'un ordre de 5 000 000 d'euros à un peu plus de 7 000 000 d'euros. Et l'idée, c'est de pouvoir atteindre en 2027, 100 000 00 d'euros par an d'investissements sur le département du Cher pour traiter le risque de bois, le risque avéré, et cetera.

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

2025-17_DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2020-31 du Comité syndical du 13 octobre 2020, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-31 du 13 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide de désigner, **Monsieur Pierre GUILLET**, délégué de la commune de **Saint-Doulchard**, en tant que secrétaire de séance.

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

2025-18_INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL

Monsieur. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués des communes au Comité syndical « peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

Le choix des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité syndical « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0020 du 12 janvier 2023 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu les délibérations des communes de Villabon et Dun Sur Auron désignant leurs représentants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel des délégués des collectivités :

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
VILLABON	Arnaud	METRAT	Titulaire
VILLABON	Philippe	FRERARD	Suppléant
DUN SUR AURON	Robert	MORISSE	Titulaire
MONTLOUIS	Gérard	FRANÇOIS	Titulaire

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide d'installer dans leurs fonctions, les délégués titulaires et suppléants nouvellement désignés comme représentants des communes de Villabon, Dun Sur Auron et Montlouis.

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

2025-19_DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2025-13	Abonnement Microsoft Office 365 Contrat n° 2025-SI-11 Durée 1 an	Société ADISTA 20 rue Blaise Pascal MAXEVILLE (54320)	6 290.40 €/an	11/04/2025
2025-14	Sauvegardes externes VEEAM VCC Contrat n° 2024-SI-14 Durée 3 ans	Société ADISTA 20 rue Blaise Pascal MAXEVILLE (54320)	1 770.00 €/an	11/04/2025
2025-15	Antivirus SENTINEL ONE Contrat n° 2025-SI-11 Durée 1 an	Société ADISTA 20 rue Blaise Pascal MAXEVILLE (54320)	2 484 €/an	11/04/2025
2025-16	Location longue durée d'un véhicule de fonction Contrat n° 2025-ADM-02 Durée 3 ans	STELLANTIS PEUGEOT Automobiles, situé route de Vierzon – ZAC Le Détour du Pavé SAINT-DOULCHARD (18230)	7 051.68 €/an	11/04/2025
2025-17	Entretien des espaces verts aux abords du bâtiment du SDE 18 Contrat n° 2025-ADM-06 Durée 1 an	CAMUS PAYSAGE, 154 rue Jeanne d'Arc MEHUN SUR YEVRE (18500)	1 754.50 €/an	23/04/2025
2025-18	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) technique et juridique pour le suivi du MGP Devis complémentaire Contrat n° 2024-RC-01 Durée : tout au long de la procédure	SAS Les Courtiers des Achats Publics 10 rue Grenata PARIS (75003)	600 €	11/04/2025

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

2025-19	Location de salle pour le Comité Syndical du 17 juin 2025 2025-ADM-07	INSA Centre Val de Loire campus de Bourges, 88 boulevard Lahitolle BOURGES (18022)	943.58 €/la location	23/04/2025
2025-20	Maintenance des Sauvegardes externes VEEAM VCC Contrat n° 2025-SI-08 Durée 1 an	Société ADISTA 20 rue Blaise Pascal MAXEVILLE (54320)	937.20 €/an	23/04/2025
2025-21	Abonnement annuel parapheur électronique iXHélios Contrat n° 2025-SI-12 Durée 1 an	SRCI Groupe SALVIA Parc Tertiaire du Jardin d'Entreprise 10 rue Blaise Pascal CHARTRES (28000)	3 096.43 €/an	23/04/2025
2025-22	Assistance à maîtrise d'ouvrage de la géothermie du bâtiment du SDE18 Contrat n°2025-ENR-02 Durée prolongée jusqu'au 5 janvier 2027	Société CDC Conseil 5 rue de l'Eglise MONTS (37260)	27 177.79 €/La prestation Au lieu de 39 225 €	13/05/2025
2025-23	Renouvellement licence AUTOCAD Contrat n° 2025-SI-07 Durée 1 an	Société GRAITEC 20 rue de Provence à PARIS (75009)	485.00 €/an	13/05/2025

Le Comité Syndical, prend acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

2025-20_DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021 :

1. Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	Dépôt Préfecture
2025-13	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Lieu-Dit la Brosse Commune de BRINAY	COMMUNE	2 785.57 €	13/05/2025
2025-14	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue de Beauvoir – Allée des Chaumes Commune de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	COMMUNE	12 251.45 €	13/05/2025
2025-15	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Lieu-Dit Valencins Commune de SAINT-CAPRAIS	COMMUNE	11 662.92 €	13/05/2025

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

2. Convention de cession des certificats d'économie d'énergie

N°	Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de la subvention	Dépôt Préfecture
2025-16 Annule et remplace la décision n°2023-25	NOZIERES	Salle polyvalente	Rénovation complète (surface modifiée)	10 444.52 €	12/05/2025

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021.

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

2025-21_ CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président rappelle :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

M. le Président propose :

1. La **création d'un emploi** de Directeur de travaux à temps complet, en charge de la supervision des travaux et notamment du pilotage du service Eclairage public.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique dans le cadre d'emploi d'Ingénieur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique . Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur.

Le traitement sera calculé sur la base de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

2. Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025, il convient de **supprimer** 1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe vacant suite à la mise en disponibilité de l'agent.

Le tableau des effectifs évoluera de la manière suivante :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETAT DES POSTES OUVERTS	Suppression de poste proposée	Création de poste proposée	TOTAL POSTES
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	1			1
Directeur général adjoint	A	2			2
sous-total		3	0	0	3
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché hors classe	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Attaché territorial	A	3			3
Rédacteur	B	2			2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3			3
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	2	1		1
Adjoint administratif (C1)	C	2			2
sous-total		14	1	0	13
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1		1	2
Ingénieur	A	2		1	3
Technicien principal 1ère classe	B	6			6
Technicien principal 2ème classe	B	5			5
Agent de maîtrise principal	C	4			4
Agent de maîtrise	C	1			1
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	1			1
sous-total		20	0	2	22
TOTAUX		37	1	2	38

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

Vu le tableau des effectifs,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs,
- D'autoriser le Président à prendre tout actes administratifs en ce sens.

2025-22_ INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES (FMD)

M. le Président expose :

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transport éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- Les agents bénéficiant d'un véhicule mis à disposition,
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1 ;

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.

Vu le décret n°2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les conditions présentées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous actes en ce sens.

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

2025-24_BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2024

M. le Président expose :

Le compte de gestion tenu par Madame le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques, présente un résultat définitif du budget principal du Syndicat pour l'exercice 2024 de 6 770 252,07 € d'excédent global de clôture.

Le résultat de clôture 2024 se décompose comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE 2024
Investissement	2 426 561,32 €	- €	246 196,78 €	- €	2 672 758,10 €
Fonctionnement	5 546 281,43 €	5 396 281,43 €	3 947 493,97 €	- €	4 097 493,97 €
TOTAL	7 972 842,75 €	5 396 281,43 €	4 193 690,75 €	- €	6 770 252,07 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,
- Considérant la conformité du compte de gestion 2024 aux résultats du compte administratif 2024 du Syndicat,

Le Comité syndical décide d'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal.

2025-25_BUDGET PRINCIPAL 2025 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. le Président expose :

L'exercice comptable 2024 se solde par :

- un excédent de fonctionnement de 4,1 millions € en 2024 (5,54 millions € en 2023),
- des dépenses directes liées aux travaux qui s'élèvent à 15,93 millions € TTC (+ 1%),
- un niveau d'endettement qui poursuit sa baisse, représentant 4% des recettes réelles de fonctionnement (7% en 2023), avec un encours de 410 k€ et une capacité de désendettement de 0,07 année.

Les résultats de clôture, après reprise des résultats antérieurs et transferts sont les suivants :

- un excédent de fonctionnement de 4 097 493,97 €
- un excédent d'investissement de 2 672 758,10 €
- un résultat de 6 770 252,07 €

Pour mémoire, le résultat de clôture 2023 s'élevait à 7 972 842,75 €.

Le résultat net 2024, après couverture du solde des restes à réaliser, est de 770 303,03 €, contre 1 261 394,28 € en 2023.

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Les recettes de fonctionnement : 12 706 568,41 €

Les recettes réelles de fonctionnement du Syndicat s'élèvent à 11 665 081,09€, en baisse de 11% par rapport à l'année précédente. Pour rappel en 2023, la réforme de la taxe sur la consommation finale d'électricité a permis de percevoir 5 trimestres de taxation au lieu des quatre habituels. Les recettes d'ordre concernent la quote-part des participations aux travaux d'éclairage public transférée au compte de résultat en contrepartie de l'amortissement des réseaux d'éclairage public pour 990 330,79 € et des opérations de régularisation de TVA pour 51 156,53 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont détaillées ci-dessous :

- La Taxe sur les Consommations Finales d'Électricité (TCFE), dont l'assiette est constituée des volumes d'électricité acheminés par les différents fournisseurs, s'élève à 6,16 millions €, en baisse de 22 % par rapport à 2023. Après neutralisation de l'impact de la réforme de la TCFE, la baisse n'est plus que de 109 920 €, soit -2%. Ce produit représente 53% des recettes de fonctionnement et constitue la ressource la plus importante du SDE 18 (24% des ressources globales).
- Les recettes des concessions qui sont versées par les concessionnaires du fait de leur droit d'exploitation des réseaux s'élèvent à 2,77 millions €, en hausse de 3% par rapport à 2023. Leur montant représente 24% des recettes de fonctionnement et 11% des recettes globales. Elles se décomposent en plusieurs parts :
 - Les redevances R1 qui couvrent les frais liés à l'exercice par le SDE 18 du pouvoir concédant (contrôle de l'application du contrat de concession, contrôle technique sur les réseaux...). Elles sont calculées à partir des linéaires de réseaux et de la population sur le territoire des concessions. Les montants perçus en 2024 s'élèvent à 1,28 million € et comprennent :
 - 753 283 € pour la distribution publique d'électricité,
 - une prime de 320 629 € au titre de la départementalisation du syndicat d'énergie, puisque l'intégralité des 286 communes du Cher lui a confié les réseaux d'électricité,

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

- et 210 997 € de redevance pour les concessions de gaz, dont la majeure partie est reversée aux communes qui la percevaient avant le transfert au SDE 18.
- La redevance R2 pour les réseaux d'électricité représente la participation d'ENEDIS au financement des nouvelles infrastructures réalisées par le SDE 18. Calculée sur les travaux 2022, elle s'élève à 1,19 million, en baisse de 3% par rapport à 2023.
- La Part Couverte par le Tarif (P.C.T.) : les travaux d'extension du réseau d'électricité réalisés par le SDE 18 font l'objet d'un versement du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) perçu par ENEDIS. Son montant en 2024 s'élève à 305 K€, en hausse de 56% par rapport à 2023.
- Les contributions versées par les collectivités adhérentes constituent 18% des recettes de fonctionnement et 8% des recettes globales. Elles s'élèvent à 2,08 millions €, en hausse de 4% par rapport à 2023. Ces contributions sont réparties en fonction des compétences sollicitées par les adhérents :
 - La contribution au titre des compétences obligatoires de distribution publique d'électricité et de gaz est fixée à 1 € par habitant depuis 2005, et représente un montant stable de 235 k€ ;
 - La contribution pour l'éclairage public se divise en 2 parts : l'une pour la maintenance des installations, qui varie en fonction du nombre et du type des points lumineux entretenus, l'autre correspondant aux charges de gestion, fixée à 2 € par habitant. La recette totale représente 1,58 million € ;
 - La contribution pour le Système d'Information Géographique (SIG) : 100 k€ ;
 - La contribution au titre de la gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques : 99 k€ ;
 - La contribution à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments : 58 k€.
- Les autres produits s'élèvent à 650 K€, soit 6% des recettes de fonctionnement et comprennent :
 - Les remboursements récupérés auprès des assurances lors d'accidents causés aux ouvrages d'éclairage public pour 152 k€ ;
 - Le FCTVA perçu au titre des opérations de maintenance de l'éclairage public de 2023 pour 203 k€ ;
 - 194 k€ issus de la vente des certificats d'économie d'énergie ;
 - Les remboursements de charges de personnel : 13 747 € ;
 - La refacturation des charges de personnel et des dépenses de fonctionnement auprès de la Régie de chaleur et de froid du SDE18 pour 14 234 € ;
 - La subvention de l'ADEME au titre du financement accordé pour le recrutement d'un Conseiller en Energie Partagé pour 23 747€ ;
 - Le produit des reventes de l'électricité produite par les installations photovoltaïques des locaux du SDE 18 pour 2 900 € ;
 - Le remboursement par les syndicats de l'Entente Centre Val de Loire des frais de stand engagés dans le cadre du 39ème congrès de la FNCCR pour 31 581€ ;
 - Des remboursements divers pour un montant total de 14 243 €.

B) Les dépenses de fonctionnement : 8 759 074,44 €

Les dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat s'élèvent à 5 492 437,45 €, en hausse de 2% par rapport à 2023, auxquelles s'ajoutent, en dépenses d'ordre, 3 266 636,99 € au titre des dotations aux amortissements des immobilisations.

Comité Syndical du 7 octobre 2025**Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025**

- Les charges générales s'élèvent à 2,36 millions €, contre 2,26 millions € en 2023 (+4%), dont 179 k€ au titre des IRVEs et 1,46 million € pour l'éclairage public. Elles représentent 43% des dépenses réelles de fonctionnement et 11% des dépenses totales.
- Les charges de personnel s'élèvent à 2,09 millions € contre 2,04 millions € en 2023 (+2,5%). Elles représentent 38% des dépenses réelles de fonctionnement et 10% des dépenses totales.
- Les versements de produits perçus par le SDE 18 s'élèvent à 679 k€ (-22%) et se décomposent comme suit :
 - La taxe locale d'électricité reversée aux communes urbaines de MEHUN-SUR-YÈVRE, ST FLORENT-SUR-CHER et ST AMAND-MONTROND représente 507 k€, en baisse de 27% du fait de la recette exceptionnelle de TCFE perçue en 2023 ;
 - La redevance gaz reversée aux communes qui la percevaient avant le transfert au SDE 18 pour 171 k€ € (+0,7%).
- Le poste relatif aux subventions et autres charges représente 6% des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'élève à 338 k€, en hausse de 121% par rapport à 2023, du fait d'une régularisation de TVA sur les opérations IRVEs et d'une provision pour créance irrécouvrable suite à un vol de câble sur le réseau d'éclairage public, et comprend :
 - Les indemnités et défraiements des élus pour 105 811 € ;
 - Le versement des subventions attribuées par le Comité syndical :
 - A l'Amicale du Personnel du SDE 18 pour 17 000 € ;
 - A l'association « Chauve qui Peut » pour 500€ ;
 - A l'IUT de Bourges pour 540€ ;
 - A l'Agence Locale pour l'Énergie et le Climat (ALEC 18) pour 15 000€ ;
 - Les créances irrécouvrables et les provisions au titre des défauts de paiement pour 54 799€ ;
 - Les frais d'usage des licences et procédés pour 11 483€ ;
 - Les opérations de régularisation de TVA liées à l'exploitation des IRVEs pour 132 947€ ;
- Les charges financières diminuent de 63%. Les intérêts de la dette s'élèvent à 9 046 € et représentent 0,2 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les charges exceptionnelles se chiffrent à 9 727 € et concernent des annulations de titres sur des exercices antérieurs.

C) La capacité d'épargne

L'excédent de fonctionnement s'élève à 4,1 millions € (5,55 M€ en 2023). Les indicateurs d'épargne traduisent une situation financière toujours saine avec un autofinancement qui permet au Syndicat d'assurer le financement de ses travaux d'investissement :

- L'épargne de gestion, qui mesure la capacité du Syndicat à épargner sur ses ressources courantes de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette), représente 53% des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 6,18 millions € (-21% par rapport à 2023). Après retraitement de la TCFE exceptionnelle perçue en 2023, la baisse est de 2%.
- L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, qui correspond à l'épargne de gestion à laquelle sont déduits les intérêts de la dette, s'élève à 6,17 millions €, en baisse de 20% par rapport à celle de 2023. Après retraitement de la TCFE exceptionnelle perçue en 2023, la baisse est de 2%.
- L'épargne nette, ou capacité d'autofinancement nette, qui correspond à l'épargne brute à laquelle sont déduits les remboursements du capital de la dette, s'élève à 5,65 millions en 2024 contre 7,21 millions l'année précédente (-22%). Cette épargne est principalement réinvestie dans les

travaux pour les communes. Après retraitement de la TCFE exceptionnelle perçue en 2023, la baisse est de 2%.

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Les recettes d'investissement : 17 169 033,79 €

Les recettes réelles d'investissement du Syndicat s'élèvent à 13 902 396,80€, dont 5,4 millions € d'excédents de fonctionnement capitalisés auxquels s'ajoutent des recettes d'ordre de 3,27 millions d'euros liées aux amortissements des immobilisations.

Les recettes réelles se décomposent de la façon suivante :

- Les participations aux travaux représentent 28% des ressources d'investissement du Syndicat et 16% des recettes totales, pour un montant de 4,07 millions € provenant :
 - Des tiers privés (dans le cadre des extensions de réseau et nouveaux raccordements) : 103 k€ ;
 - Des collectivités (dans le cadre de leurs projets d'aménagement et dissimulation des réseaux) : 3,39 millions d'euros ;
 - Et du concessionnaire ENEDIS au titre de l'amélioration esthétique des réseaux : 579 k€.
- Les subventions des partenaires institutionnels s'élèvent à 3,09 millions d'euros (soit 29% des recettes d'investissement et 12% des recettes totales). Elles se répartissent entre :
 - Le Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (FACÉ) : Le FACÉ est alimenté par une contribution annuelle des gestionnaires des réseaux publics de distribution (ENEDIS et les distributeurs non nationalisés) en fonction des kilowattheures distribués en basse tension. ENEDIS participe à hauteur de 95 % du budget total du FACÉ. Le montant de cette contribution est fixé chaque année par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie. En 2024, la recette perçue s'élève à 2,74 millions d'euros contre 3,18 millions en 2023.
 - Le Fonds vert attribué pour les travaux d'éclairage public pour 312 483€.
 - Les subventions ADVENIR versées pour le financement des IRVEs à hauteur de 33 011€.
- Les fonds propres du Syndicat s'élèvent à 1,34 million € (hors réserve des excédents de fonctionnement capitalisés), soit 10% des ressources d'investissement et 5% des recettes totales, et se décomposent entre :
 - Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) pour les investissements réalisés par le Syndicat en dehors des concessions d'électricité et de gaz : cette ressource versée par les services de l'Etat, permet de récupérer une partie de la TVA versée par le SDE 18 pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public ainsi que les équipements des services. Une recette totale de 1,33 million € a été perçue en 2024 au titre des investissements réalisés en 2023, soit une hausse de 48% par rapport à l'année précédente ;
 - Les participations aux travaux d'éclairage public étaillées pour un montant de 10 513 € ;
- Les avoirs liés à des régularisations relatives à des travaux pour un montant de 2 620 €.

B) Les dépenses d'investissement : 16 922 837,01 €

Les dépenses réelles d'investissement du Syndicat s'élèvent à 15 881 349,69 €, stables par rapport à 2023. Les dépenses d'ordre représentent 1,04 million € et concernent la quote-part des participations aux travaux d'éclairage public transférée au compte de résultat à la suite de l'amortissement des installations d'éclairage public pour 990 331 € ainsi que des écritures de régularisation de TVA pour 51 157 €.

Les dépenses réelles d'investissement se ventilent entre les différents postes suivants :

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

- Le remboursement de la dette représente 3,5% des dépenses d'investissement avec un montant s'élevant à 520 590 €, en baisse de 5% par rapport à 2023.
- Le premier versement de l'avance financière de 300 000 € consentie au budget annexe Régie de Chaleur et de Froid pour 100 000€ ;
- Des annulations de titres sur les exercices antérieurs pour 115 433€ ;
- Des prises de participations au sein de :
 - La SAEML EnerCVL pour 150 000€
 - La SPL MODULO pour 9 500 €
- Les dépenses d'équipement restent à un niveau élevé et s'élèvent à 14,99 millions €, contre 15,28 millions € en 2023, en baisse de 2%.

Le détail des dépenses est le suivant :

- Les travaux sur les réseaux électriques représentent 39,5% des dépenses d'équipement, ils baissent de 6% avec un montant de 5,92 millions d'euros ;
- Les investissements liés à l'éclairage public se chiffrent à 8,19 millions d'euros, en hausse de 8%, ils représentent 55% des dépenses d'équipement ;
- Les travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication qui sont réalisés par le Syndicat dans le cadre de conventions de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, représentent 4% des dépenses d'équipement et se chiffrent à 557 k€ ;
- Les travaux relatifs aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques s'élèvent à 94 k€ et représentent 0,6% des dépenses d'équipement ;
- Le Fonds d'Efficacité Energétique, qui permet le financement des projets de rénovation des communes s'élève à 150 k€, soit 1% des dépenses d'équipement ;
- Le subventionnement des acquisitions de véhicules électriques pour 3 000€ ;
- Les dépenses d'équipement des services s'élèvent à 74 k€ et comprennent :
 - Les logiciels et licences informatiques : 50 k€ ;
 - Le matériel informatique et le mobilier pour 10,6 k€ ;
 - Le matériel et outillage technique pour 4,6 k€
 - Les travaux d'aménagement des locaux pour 6,2 k€ ;
 - Les frais de publicités des marchés publics pour 2,6 k€.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

d'approuver le Compte administratif 2024 du budget du Syndicat et notamment les résultats suivants :

● Résultat de clôture 2023 :	+ 7 972 842,75 €
● Part affectée à l'investissement 2024 :	- 5 396 281,43 €
● Résultat de fonctionnement 2024 :	+ 3 947 493,97 €
● Résultat d'investissement 2024 :	246 196,78 €
● Résultat de clôture 2024 :	6 770 252,07 €

d'autoriser le report au budget 2025 des restes à réaliser de 2024 :

● Dépenses d'investissement :	- 19 233 995,95 €
● Recettes d'investissement :	+ 13 234 046,91 €

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

- **Solde des restes à réaliser reportés :** - 5 999 949,04 €

Soit :

- Résultat de clôture 2024 : + 6 770 252,07 €
- Solde des restes à réaliser reportés : - 5 999 949,04 €
- **Résultat net 2024 après financement des restes à réaliser :** **770 303,03 €**

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

2025-26_BUDGET PRINCIPAL- AFFECTATION DU RESULTAT 2024

M. le Président expose :

Après avoir présenté le compte administratif 2024 du budget principal, et considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion du Comptable public, il est proposé au Comité syndical de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement se décompose de la façon suivante :

- Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement : 2 672 758,10 €
- Report des restes à réaliser 2024 :

• Dépenses :	- 19 233 995,95 €
• Recettes :	+ 13 234 046,91 €
• Résultat :	- 5 999 949,04 €

Le solde d'investissement à couvrir s'élève donc à – 3 327 190,94 €

Considérant que le compte administratif 2024 présente un résultat de fonctionnement excédentaire ventilé de la façon suivante :

➤ Résultat de fonctionnement 2023 :	5 546 281,43 €
➤ Part affectée à l'investissement 2024 :	- 5 396 281,43 €
➤ Résultat de fonctionnement 2024 :	3 947 493,97 €
➤ Résultat de clôture de fonctionnement :	4 097 493,97 €

Considérant que ce résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement mentionné ci-dessus,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 4 097 493,97 € de la façon suivante :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024 À AFFECTER : EXCÉDENT	4 097 493,97 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068)	- 3 327 190,94 €
<u>Solde disponible à affecter :</u>	
En réserves (compte 1068) en section d'investissement	565 928,03 €
A l'excédent reporté (report à nouveau créiteur) ligne 002	204 375,00 €

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

2025-27_BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

M. le Président expose :

Pour tenir compte des résultats du compte administratif 2024, du report des restes à réaliser 2024, ainsi que des opérations comptables 2025 nécessitant des modifications budgétaires, les opérations suivantes sont proposées :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
011	611	Recensement éclairage public	10 000,00 €	
011	6281	Concours Cube.Ecoles	5 700,00 €	
011	62268	Accompagnement labellisation RSE	5 300,00 €	
011	611	Prestation remplacement agent	36 000,00 €	
65	65818	Licences et procédés	32 000,00 €	
65	65888	Indemnités pour imprévision	136 800,00 €	
013	6419	Remboursement assurance statutaire		20 000,00 €
70	7088	Participations communales - Concours Cube.Ecole		1 425,00 €
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		204 375,00 €
TOTAL			225 800,00 €	225 800,00 €
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
001	001	Excédent d'investissement 2024		2 672 758,10 €
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		3 893 118,97 €
REPORTS 2024			19 233 995,95 €	13 234 046,91 €
Reports des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2024			19 233 995,95 €	
20	202	PCRS	535 791,00 €	
20	2051	Logiciels	35 034,00 €	
204	2041482	Fonds d'Efficacité Energétique	78 122,41 €	
21	21351	Aménagement locaux SDE18	3 599,84 €	
21	21711	Terrains postes de transformation électrique	11 171,24 €	
21	21838	Matériel informatique	21 318,00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	117,36 €	

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

23	2315	Travaux d'électrification	9 546 115,09 €	
23	2315	Travaux d'éclairage public	7 913 559,16 €	
23	2315	Travaux IRVE	70 354,61 €	
Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom			1 018 813,24 €	
4581011	4581011	ARGENT SUR SAULDRE	12 493,93 €	
4581012	4581012	ARGENVIERES	7 760,87 €	
4581021	4581021	BANNEGON	10 623,11 €	
4581023	4581023	BAUGY	1 000,00 €	
4581026	4581026	BELLEVILLE	15 425,64 €	
4581032	4581032	BOULLERET	70 776,56 €	
4581033	4581033	BOURGES	56 245,41 €	
4581036	4581036	BRINAY	30 219,52 €	
4581040	4581040	BUSSY	3 640,65 €	
4581042	4581042	LA CELLE	10 000,00 €	
4581043	4581043	LA CELLE CONDE	2 276,24 €	
4581047	4581047	LA CHAPELLE D ANGILLON	15 000,00 €	
4581058	4581058	CHATEAUNEUF-SUR-CHER	2 222,00 €	
4581079	4581079	CREZANCY EN SANCERRE	13 000,00 €	
4581085	4581085	DAMPIERRE EN GRACAY	8 267,41 €	
4581088	4581088	ENNORDRES	2 000,00 €	
4581090	4581090	ETRECHY	2 077,80 €	
4581091	4581091	FARGES ALLICHAMPS	19 969,89 €	
4581099	4581099	GARIGNY	31 689,60 €	
4581103	4581103	GRACAY	40 000,00 €	
4581109	4581109	HENRICHEMONT	2 000,00 €	
4581134	4581134	LURY SUR ARNON	20 000,00 €	
4581138	4581138	MARMAGNE	20 000,00 €	
4581140	4581140	MASSAY	35 000,00 €	
4581141	4581141	MEHUN-SUR-YEVRE	3 009,34 €	
4581142	4581142	MEILLANT	27 000,00 €	
4581148	4581148	MEREAU	30 000,00 €	

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

4581150	4581150	MERY SUR CHER	54 954,87 €	
4581151	4581151	MONTIGNY	21 009,71 €	
4581159	4581159	NANCAY	6 826,59 €	
4581170	4581170	OIZON	3 118,78 €	
4581184	4581184	PRECY	4 741,49 €	
4581186	4581186	PREUILLY	13 577,48 €	
4581194	4581194	RIANS	7 698,75 €	
4581198	4581198	ST AMBROIX	6 000,00 €	
4581205	4581205	ST DOULCHARD	153 000,00 €	
4581214	4581214	SAINT HILAIRE DE COURT	500,00 €	
4581220	4581220	ST LEGER LE PETIT	954,65 €	
4581221	4581221	ST LOUP DES CHAUMES	22 000,00 €	
4581237	4581237	STE THORETTE	1 560,22 €	
4581241	4581241	SANCERRE	44 127,86 €	
4581248	4581248	SENNECAY	6 028,15 €	
4581252	4581252	SIDIAILLES	4 907,78 €	
4581265	4581265	TORTERON	40 240,12 €	
4581267	4581267	TROUY	56 000,00 €	
4581279	4581279	VIERZON	34 848,75 €	
4581281	4581281	VIGNOUX SUR BARANGEON	16 212,12 €	
4581282	4581282	VILLABON	19 691,14 €	
4581285	4581285	VILLENEUVE SUR CHER	5 484,53 €	
4581286	4581286	VILLEQUIERS	3 632,28 €	
Reports des restes à réaliser en recettes de l'exercice 2024			- €	13 234 046,91 €
13	1311	Subvention travaux IRVE-ADVENIR		33 947,81 €
13	13148	Participations travaux IRVE-Communes		2 657,65 €
13	13158	Participation travaux IRVE-CDC		10 072,32 €
13	1321	Subvention FACE		4 152 936,86 €
13	1321	Subvention FONDS VERT		281 580,79 €
13	1322	Subvention Région - CRST		107 668,00 €

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

13	13248	Participations travaux d'éclairage public -Communes	4 185 338,54 €
13	13258	Participations travaux d'éclairage public -CDC	594 833,37 €
13	13248	Participations travaux d'électrification - Communes	2 065 560,90 €
13	13258	Participations travaux d'électrification - CDC	221 594,10 €
13	1326	Solde article 8 ENEDIS	35 126,00 €
13	1328	Participations aux travaux d'électrification des tiers privés	130 206,87 €
Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom			1 412 523,70 €
4582011	4582011	ARGENT SUR SAULDRE	12 493,93 €
4582012	4582012	ARGENVIERES	15 521,74 €
4582021	4582021	BANNEGON	10 623,11 €
4582023	4582023	BAUGY	16 109,45 €
4582026	4582026	BELLEVILLE	30 851,29 €
4582032	4582032	BOULLERET	40 776,56 €
4582033	4582033	BOURGES	56 245,41 €
4582036	4582036	BRINAY	36 500,35 €
4582040	4582040	BUSSY	3 640,65 €
4582042	4582042	LA CELLE	10 000,00 €
4582043	4582043	LA CELLE CONDE	23 204,30 €
4582047	4582047	LA CHAPELLE D ANGILLON	15 000,00 €
4582058	4582058	CHATEAUNEUF SUR CHER	22 219,99 €
4582079	4582079	CREZANCY EN SANCERRE	13 000,00 €
4582085	4582085	DAMPIERRE EN GRACAY	16 534,82 €
4582088	4582088	ENNORDRES	6 557,33 €
4582090	4582090	ETRECHY	6 674,30 €
4582099	4582099	GARIGNY	43 982,44 €
4582103	4582103	GRACAY	40 000,00 €
4582109	4582109	HENRICHEMONT	2 000,00 €
4582134	4582134	LURY SUR ARNON	20 000,00 €

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

4582138	4582138	MARMAGNE		20 000,00 €
4582140	4582140	MASSAY		35 000,00 €
4582141	4582141	MEHUN SUR YEVRE		52 139,42 €
4582142	4582142	MEILLANT		27 000,00 €
4582148	4582148	MEREAU		30 000,00 €
4582150	4582150	MERY SUR CHER		44 954,87 €
4582151	4582151	MONTIGNY		50 561,23 €
4582159	4582159	NANCAY		38 543,11 €
4582170	4582170	OIZON		11 595,44 €
4582184	4582184	PRECY		10 455,90 €
4582186	4582186	PREUILLY		27 154,96 €
4582194	4582194	RIANS		38 493,79 €
4582198	4582198	ST AMBROIX		6 000,00 €
4582201	4582201	ST CAPRAIS		8 560,79 €
4582205	4582205	ST DOULCHARD		153 000,00 €
4582214	4582214	SAINT HILAIRE DE COURT		500,00 €
4582220	4582220	ST LEGER LE PETIT		1 591,08 €
4582221	4582221	ST LOUP DES CHAUMES		22 000,00 €
4582237	4582237	STE THORETTE		13 185,76 €
4582241	4582241	SANCERRE		90 585,61 €
4582248	4582248	SENNECAY		12 056,30 €
4582252	4582252	SIDIAILLES		6 134,72 €
4582265	4582265	TORTERON		40 771,53 €
4582267	4582267	TROUY		56 000,00 €
4582279	4582279	VIERZON		37 181,39 €
4582281	4582281	VIGNOUX SUR BARANGEON		32 424,25 €
4582282	4582282	VILLABON		19 995,00 €
4582285	4582285	VILLENEUVE SUR CHER		54 845,38 €
4582286	4582286	VILLEQUIERS		29 857,50 €
CREDITS NOUVEAUX			700 775,00 €	134 846,97 €
13	1311	Subvention ADVENIR - travaux IRVE		39 000,00 €

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

13	13148	Participations travaux IRVE - Communes		30 000,00 €
13	1328	Régularisation participation travaux		675,00 €
13	1328	Régularisation participation travaux	675,00 €	
16	1641	Emprunt 2025		- 228 828,03 €
20	2031	Etude géothermie bâtiment SDE18	5 600,00 €	
23	2313	AMO géothermie bâtiment SDE18	12 000,00 €	
21	21318	Travaux bâtiment SDE18	10 000,00 €	
21	2188	Capteurs de suivi énergétique des bâtiments	15 000,00 €	
23	2315	Travaux EP - Numérique	150 000,00 €	
23	2315	Travaux IRVE	213 500,00 €	
Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom			294 000,00 €	294 000,00 €
4581026	4581026	BELLEVILLE	10 000,00 €	
4581033	4581033	BOURGES	8 500,00 €	
4581079	4581079	CREZANCY EN SANCERRE	7 500,00 €	
4581086	4581086	DREVANT	30 000,00 €	
4581103	4581103	GRACAY	9 000,00 €	
4581110	4581110	HERRY	11 500,00 €	
4581125	4581125	LERE	18 000,00 €	
4581138	4581138	MARMAGNE	15 000,00 €	
4581140	4581140	MASSAY	35 000,00 €	
4581141	4581141	MEHUN-SUR-YEVRE	30 000,00 €	
4581148	4581148	MEREAU	42 500,00 €	
4581150	4581150	MERY SUR CHER	5 000,00 €	
4581181	4581181	PLOU	35 000,00 €	
4581279	4581279	VIERZON	5 000,00 €	
4581286	4581286	VILLEQUIERS	32 000,00 €	
4582026	4582026	BELLEVILLE		10 000,00 €
4582033	4582033	BOURGES		8 500,00 €
4582079	4582079	CREZANCY EN SANCERRE		7 500,00 €
4582086	4582086	DREVANT		30 000,00 €

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

4582103	4582103	GRACAY		9 000,00 €
4582110	4582110	HERRY		11 500,00 €
4582125	4582125	LERE		18 000,00 €
4582138	4582138	MARMAGNE		15 000,00 €
4582140	4582140	MASSAY		35 000,00 €
4582141	4582141	MEHUN-SUR-YEVRE		30 000,00 €
4582148	4582148	MEREAU		42 500,00 €
4582150	4582150	MERY SUR CHER		5 000,00 €
4582181	4582181	PLOU		35 000,00 €
4582279	4582279	VIERZON		5 000,00 €
4582286	4582286	VILLEQUIERS		32 000,00 €
TOTAL			19 934 770,95 €	19 934 770,95 €
TOTAUX			20 160 570,95 €	20 160 570,95 €

En section de fonctionnement :

L'affectation du résultat 2024 se solde par un excédent reporté en fonctionnement de 204 375 € permettant de financer :

- Le recensement des installations d'éclairage public à hauteur de 10 000 € ;
- Les frais d'inscription au concours Cube.Ecole pour 5 700 € dont une partie inscrite en recettes qui restera à la charge des communes participantes pour un montant de 1 425 € ;
- Un accompagnement pour l'obtention d'une labellisation en matière de responsabilité sociétale pour 5 300 € ;
- Le recours à un prestataire externe pour assurer le remplacement des agents absents pour 36 000€ avec en contrepartie 20 000 € de recettes liés au remboursement au titre du contrat d'assurance statutaire du Syndicat ;
- Les frais de licences et procédés nécessaires au fonctionnement quotidien du Syndicat et à la mise en œuvre de solutions en matière de déploiement du numérique pour 32 000 € ;
- Les indemnités pour imprévision dans le cadre du marché de travaux 2021-EREP-01, votées par délibération n°2024-70 du 22 octobre 2024, pour un montant de 136 800 €.

II- En section d'investissement :

1. Excédent d'investissement :

L'exécution budgétaire 2024 se solde par un excédent d'investissement de clôture de 2 672 758,10 € et d'un excédent de fonctionnement capitalisé qui s'élève à 3 893 118,97 €.

2. Les restes à réaliser de 2024 :

Les restes à réaliser de 2024 reportés sur l'exercice 2025 s'élèvent :

- En dépenses à 19 233 995,95 €,
- En recettes à 13 234 046,91 €.

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

Les reports de 2024 se soldent donc par un besoin de financement de 5 999 949,04 € qui est couvert en totalité par les excédents d'un montant total de 6 770 252,07 €.

- En dépenses, les restes à réaliser de 19 233 995,95 € sont ventilés de la façon suivante :
 - 535 791 € relatif au solde de la mise en œuvre du Plan de Corps de Rue Simplifié ;
 - 35 034 € au titre des logiciels commandés en 2024 ;
 - 78 122,41 € pour le Fonds d'Efficacité Energétique ;
 - 3 599,84 € pour l'aménagement des locaux du SDE18 ;
 - 11 171,24 € pour les terrains nécessaires à l'implantation des postes de transformation électrique ;
 - 21 318 € pour le renouvellement du matériel informatique ;
 - 117,36 € pour l'achat de matériel technique,
 - 17 530 028,86 € relatifs aux travaux en cours, répartis entre l'électrification (9,55 millions), l'éclairage public (7,91 millions) et les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques pour 70 k€ ;
 - 1 018 813,24 € affectés aux opérations réalisées sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat pour la réalisation des travaux de télécommunication.
- En recettes, les reports de l'exercice 2024 s'élèvent à 13 234 046,91 € et se décomposent comme suit :
 - Participations aux travaux d'électrification : 6 605 424,73 € répartis entre le FACE (63%), les communes (31%), les communautés de communes (3%), Enedis (1%) et les tiers privés (2%) ;
 - Participations aux travaux d'éclairage public : 5 169 420,70 € répartis entre le Fonds Vert de l'Etat (5%), le Conseil Régional Centre Val de Loire (2%), les communes (81%) et les communautés de communes (12%) ;
 - Participations Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques pour 46 677,78 € ;
 - Participations aux opérations réalisées sous conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée liées aux travaux de télécommunication pour 1 412 523,70 €.

3. Il est également proposé d'inscrire des crédits nouveaux :

- En dépenses : 700 775 € se répartissent comme suit :
 - 17 600 € au titre de la mise en œuvre d'un système de géothermie pour les locaux du SDE18 avec :
 - Etude géothermique : 5 600 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage : 12 000 €
 - 10 000 € pour l'installation d'un totem d'éclairage public innovant devant le bâtiment du SDE18 ;
 - 675 € pour l'annulation d'une participation pour travaux émise auprès de Free Mobile au lieu de Free Réseau ;
 - 15 000 € de crédits pour le financement des instrumentations en matière de maîtrise de l'énergie ;
 - 150 000 € pour le financement des expérimentations numériques en matière d'éclairage public ;
 - 213 500 € pour le renouvellement et le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques ;
 - 294 000 € pour le financement des travaux de télécommunication réalisés sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE18.
- En recettes : 134 846,97 € se décomposent de la façon suivante avec :
 - Les financements issus des nouveaux travaux IRVEs répartis comme suit :
 - Programme ADVENIR : 39 000 €

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

- Participations des communes : 30 000€

- 675 euros pour la mise en recouvrement de la participation pour travaux auprès de Free réseau en contrepartie de l'annulation prévue en dépenses ;
- 228 828,03 € de réduction de l'enveloppe d'emprunt prévue au budget primitif 2025 qui passe ainsi de 1,26 million € à 1,03 million €.
- Les contreparties des crédits inscrits en dépenses pour 294 000 € au titre des opérations télécoms réalisées sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE18.

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget principal du Syndicat.

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

2025-28_BUDGET ANNEXE REGIE DE CHALEUR ET DE FROID : COMPTE DE GESTION 2024

M. le Président expose :

Le compte de gestion tenu par Madame la Responsable du Service Comptable de Bourges, présente un résultat de clôture du budget annexe dédié aux Réseaux de Chaleur et de Froid pour l'exercice 2024 excédentaire de 117 291,51 €.

Le résultat de clôture 2024 se décompose comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE 2024
Investissement	- €	- €	99 280,00 €	- €	99 280,00 €
Fonctionnement	- €	- €	18 011,51 €	- €	18 011,51 €
TOTAL	- €	- €	117 291,51 €	- €	117 291,51 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,

Considérant la conformité du compte de gestion 2024 du budget annexe dédié aux Réseaux de Chaleur et de Froid aux résultats du compte administratif 2024 du budget annexe RCF,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe de la Régie de Chaleur et de Froid.

2025-29_ BUDGET ANNEXE REGIE DE CHALEUR ET DE FROID : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. le Président expose :

L'exercice comptable 2024 se solde par un résultat de 117 291,51 euros ventilé comme suit :

- Le résultat de la section d'investissement : 99 280,00 €
- Le résultat de la section de fonctionnement : 18 011,51 €

Après couverture du solde négatif des restes à réaliser de - 22 400 €, le résultat global de clôture s'élève à 94 891,51 €.

III) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- A) Les recettes de fonctionnement : 39 976,46 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 39 976,46 € et se répartissent entre :

- Les premiers droits de raccordement perçus au titre du réseau de chaleur de Châteaumeillant pour 39 975 € ;
- Les produits divers liés aux arrondis de prélèvement à la source pour 1,46 €.

- B) Les dépenses de fonctionnement : 21 964,95 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 21 964,95 € et se répartissent comme suit :

- Les charges générales imputées au budget principal et refacturées au budget annexe pour un montant de 2 185,81€ ;
- Les charges de personnel qui s'élèvent à 19 779,14 € ;

IV) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 100 000 € et concernent le premier versement de l'avance remboursable de 300 000€ consentie par le budget principal.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 720 € et sont liées aux frais de publicité pour le lancement et l'attribution du Marché Global de Performance du premier réseau de chaleur à Châteaumeillant.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte administratif 2024 du budget annexe de la Régie de Chaleur et de Froid et notamment les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2024 :	18 011,51 €
Résultat d'investissement 2024 :	+ 99 280,00 €
Résultat de clôture 2024 :	117 291,51 €
- D'autoriser le report au budget 2025 des restes à réaliser de 2024 :

Dépenses d'investissement :	-22 400,00 €
Recettes d'investissement :	+ 0,00 €
Solde des restes à réaliser reportés :	- 22 400,00 €

Soit :

Résultat de clôture 2024 : 117 291,51 €

Solde des restes à réaliser reportés : - 22 400,00 €

Résultat net 2024 après intégration des restes à réaliser : 94 891,51 €

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

**2025-30_ BUDGET ANNEXE REGIE DE CHALEUR ET DE FROID – AFFECTATION DU RESULTAT
2024**

M. le Président expose :

Après avoir présenté le compte administratif 2024 du budget annexe RCF, et considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion du Comptable public, il est proposé au Comité syndical de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025.

Considérant que le résultat de la section d'investissement se décompose de la façon suivante :

- Résultat 2024 de la section d'investissement : 99 280,00 €
- Report des restes à réaliser 2024 :
 - Dépenses : -22 400,00 €
 - Recettes : 0,00 €
 - Solde : - 22 400,00 €

Le résultat global d'investissement s'élève donc à + 76 880 €

Considérant que le compte administratif 2024 présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 18 011,51 €.

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement à couvrir,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 18 011,51 € de la façon suivante :

POUR MÉMOIRE :	
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Part affectée à la section d'investissement	0,00 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024 À AFFECTER : EXCÉDENT	
Affectation obligatoire :	
A l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068)	0,00 €
Solde disponible affecté :	
En réserves (compte 1068) en section d'investissement	0,00 €
A l'excédent reporté (report à nouveau créiteur) ligne 002	18 011,51 €

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

2025_31 BUDGET ANNEXE REGIE DE CHALEUR ET DE FROID – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

M. le Président expose :

L'intégration des résultats du compte administratif 2024, du report des restes à réaliser 2024, ainsi que des nouvelles opérations 2025 nécessitent de nouveaux crédits budgétaires. Les opérations suivantes sont proposées :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
70	706	Frais de raccordement		39 975,00 €
70	701	CEE		- 55 000,00 €
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		18 011,51 €
65	6588	Arrondis TVA - PAS	5,00 €	
023	023	Virement en section d'investissement	2 981,51 €	
TOTAL			2 986,51 €	2 986,51 €
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
001	001	Excédent d'investissement		99 280,00 €
REPORTS 2024			22 400,00 €	- €
Reports des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2024			22 400,00 €	
23	2315	AMO RCF	22 400,00 €	
CREDITS NOUVEAUX			- €	- 76 880,00 €
16	1641	Emprunt		- 79 861,51 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		2 981,51 €
TOTAL			22 400,00 €	22 400,00 €
TOTAUX			25 386,51 €	25 386,51 €

En section de fonctionnement :

En recettes, on retrouve :

Les certifications d'économie d'énergie, issus de la construction du réseau de chaleur de Châteaumeillant ne seront perçus qu'en 2026 en raison du décalage des travaux. Il convient donc d'annuler les crédits de 55 500 € prévus en 2025 ;

Une nouvelle recette liée aux frais de raccordement au réseau de chaleur de Châteaumeillant est prévue à hauteur de 39 975€.

L'équilibre de la section est assuré par l'excédent fonctionnement reporté au budget 2025 pour 18 011,51€

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

En dépenses :

- 5 euros sont inscrits au titre des arrondis de TVA et du prélèvement à la source
- Les opérations de la section de fonctionnement génèrent un solde positif de 2 981,51€ qui est viré en section d'investissement.

En section d'investissement :

4. Excédent d'investissement :

L'exécution budgétaire 2024 de la section d'investissement se solde par un excédent de clôture de 99 280€.

5. Les restes à réaliser de 2024 :

Les restes à réaliser de 2024 reportés sur l'exercice 2025 s'élèvent à 22 400 € et concernent les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau de chaleur de Châteaumeillant.

6. Des crédits nouveaux sont également proposés :

En recettes, on retrouve le virement issu de la section de fonctionnement pour un montant de 2 981,51€.

L'ensemble de ces recettes permettent de réduire l'enveloppe initiale d'emprunt de 79 861,51 €, qui passe de 951 000€ à 871 138,49€.

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget annexe RCF.

2025-32_VALIDATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL-DE-LOIRE ET DE LA CREATION DE LA SAS DANS LE PROJET LARÇAY

Monsieur le Président rapporte,

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL) a entamé des discussions avec la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées (CCTEV) afin de mettre en place un projet photovoltaïque sur la future extension de la Zone d'Activités des Brosses de Larçay (37).

Une zone d'étude a été définie pour apprécier la faisabilité d'un projet photovoltaïque au sol. L'objectif de ce projet est de revaloriser un foncier difficilement exploitable pour d'autres constructions et d'explorer la possibilité de vendre une partie de la production à l'une des entreprises installées sur le secteur et consommatrice importante d'énergie.

La superficie cadastrale totale est de 10 hectares avec une surface d'environ 4.5 hectares exploitables pour le projet photovoltaïque. A ce stade du projet, il est estimé une installation d'une puissance de 4.5 MWc avec comme principaux enjeux à lever la présence de servitudes liées au passage d'une ligne RTE à proximité et la présence de zones humides.

Le planning prévisionnel de réalisation permet d'envisager des premiers appels de fonds significatifs pour la SEM en 2029 et une mise en service à l'été 2030.

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS. Celle-ci sera détenue à :

- 80% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- 20% par CCTEV

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société** : A DETERMINER
- **Capital social de la société** : 1 000 €
- **Objet social principal** : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production d'énergies renouvelables
- **Fonds propres nécessaires à la réalisation des projets**
 - Capital social de départ : 1 000 €
 - Apports en CCA au prorata de la détention capitalistique (prévisionnel à 750 k€)
- **Gouvernance sur la durée de la convention** :
 - Mise en place d'un COPIL jusqu'à la création de la SAS, puis d'un Comité Stratégique
 - Un représentant pour chaque structure
 - Chaque représentant dispose d'une voix, les décisions du Comité de Pilotage sont prises à l'unanimité
 - La présidence du COPIL sera assurée par EneRCVL
- **Rémunération d'EneRCVL dans le cadre du développement du projet**
 - La rémunération d'EneRCVL est fixée à 35 000 €/MWc installée
 - Les frais de développement externes seront refacturés à la société de projets
- **Convention de gestion administrative et comptable entre EneRCVL et la SAS**
 - La SEM gérera l'administratif et la compatibilité de la SAS, contre une rémunération fixée à 4 000 € HT à la création de la SAS, et 2% du CA HT à partir de la mise en service du projet.
- **Convention de gestion d'exploitation entre EneRCVL et chaque SAS**
 - La SEM assurera le suivi d'exploitation du projet de la SAS, contre une rémunération fixée à 2,5% du CA HT de la structure.

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

Synthèse économique :

- | | |
|-----------------|----------------------------------|
| • CAPEX | 3 400 K€ (soit 0.79 €/MWc) |
| • Apport en CCA | 620 K€ (dont 500 K€ pour la SEM) |
| • TRI | 7.3 % sur 30 ans en P50 |

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la future société de projets et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, il demande au Comité Syndical de valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 80% du capital social de la société de projets qui sera créée, représentant une prise de participation de 800 euros en capital, et de donner pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la future société de projet.

- ✓ vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,
- ✓ vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'approuver l'ensemble des conditions présentées ci-dessus.

- la création de la société de projets portant un projet photovoltaïque au sol situé sur la future extension de la Zone d'Activités des Brosses de Larçay (37).
- la participation à hauteur de 80% du capital représentant un montant de 800 €,
- et De Donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

Comité Syndical du 7 octobre 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025

**2025-34_ CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) AERIEN POUR L'INSTALLATION
D'EQUIPEMENTS TIERS POUR LA TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU.**

M. Patrick RICHARD, Vice-Président, expose :

La Société BIRDZ souhaite déployer sur le territoire des communes listées en annexe 2 de la convention, des équipements tiers sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT), afin de déployer un réseau de télérelève des compteurs d'eau.

L'article 3 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du département du Cher, autorise l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité, à la condition qu'une convention soit conclue entre l'opérateur (la Société BIRDZ), l'autorité concédante (le SDE 18) et le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis).

Le projet de convention annexé au présent rapport régit les échanges techniques et financiers entre les parties. Il prévoit notamment que la Société BIRDZ versera une redevance d'utilisation du réseau, au profit du SDE 18, d'un montant de 32,98 € HT par support utilisé. Cette redevance sera versée en une seule fois. La durée de la convention est de 10 ans

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu du projet de convention entre la Société BIRDZ et la société ENEDIS, relatif à l'usage des supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT) aérien pour l'installation d'un réseau de télérelève des compteurs d'eau.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la Société BIRDZ et la société ENEDIS.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des élus pour leur participation et les convie à un cocktail pour clôturer cette séance.